

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00197-S

Requérant(s)	Doc et Anouck Bui, Sur les Clos 156, 2829 Vermes
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Marc Muggli, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement de la chaudière à pellets par une installation d'une pompe à chaleur air-eau bibloc extérieure; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 885
Lieu-dit, rue	Sur les Clos, Sur les Clos 156, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	15.02.2022
Échéance de la publication	25.02.2022

Ouvrages

Installation d'une pompe à chaleur air/eau extérieure, type DAIKIN - Altherma EPRA14D
La valeur de planification est respectée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 février 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 10 février 2022